



Compte cloture - interdit bancaire

Par **Charline_old**, le **27/09/2007** à **11:49**

Bonjour,rnrnJ'ai clôturé mon compte à la Société Générale au mois d'Août 2007. Il m'a été réclamé la totalité de mon chéquier (dont le talon), et ma carte bleue. j'ai remis tout cela à leur accueil.rnrnVendredi dernier, ma nouvelle conseillère de la BNP m'a averti que j'étais interdit bancaire depuis le 19/09/2007 à la demande de la Société Générale. Un chèque de 22€ a fait l'objet d'une demande d'encaissement après la date de clôture du compte.rnrnJe me suis déplacée à la Société Générale pour savoir comment résoudre cette situation, ainsi que pour avoir des explications.rnrnIls ne peuvent rien faire pour moi, je dois me débrouiller pour retrouver l'organisme à qui j'ai fait le chèque (sachant qu'ils ont mon talon de chéquier), lui régler les 22 € et seulement ensuite il faudra que je patiente pour débloquer cette situation.rnrnQuels recours ai-je contre la Société Générale? Quelles ont été leurs erreurs dans cette situation? Ne sont ils pas tenus de contrôler l'encaissement des chèques avant clôture?rnrnJe vous remercie de votre attention, et attend impatiemment une réponse.rnrnCharline

Par **soleilevan_old**, le **03/10/2007** à **13:34**

c'est à vous de vérifier que tous vos règlements en attente ont été honorés avant clôture du compte. rntoutefois, si vous ne vous rappelez plus du nom de l'organisme bénéficiaire du chèque, vous pouvez demander un blocage de provision auprès de votre banque (il s'agit de mettre les 22e "de côté" pendant 1 an pour le cas où le chèque se représenterait). rnmune fois le blocage de provision effectué, vous pourrez demandé la levée de l'interdit banque de france. rnmaintenant je pense qu'il faut demander le blocage auprès de la SG et non de la BNP. donc il faut demander une réouverture du compte auprès de la société générale. n'hésitez pas à demander plus de renseignements auprès de votre banque, ils pourront vous renseigner sur

ces démarches.